

ARRETE DU MAIRE
008

ARRETE REGLEMENTANT LES ACTIVITES DE
DEMARCHAGE A DOMICILE
ET L'ETABLISSEMENT DE CONTRATS
HORS ETABLISSEMENT COMMERCIAL

Le Maire de Cantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2112-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L 221-1 à L 221-29,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal, le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables,

ARRETE

Article 1 : *Le démarchage à domicile et démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune de CANTIN selon les jours et horaires suivants :*

- lundi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30
- mardi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30
- mercredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30
- jeudi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30
- vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30

Article 2 : Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et des horaires définis.

Article 3 : Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de CANTIN doit préalablement s'identifier auprès des services municipaux avant de commencer la prospection. Elle doit fournir le nombre des démarcheurs, leur nom et la période de démarchage.



ARRETE DU MAIRE
008

Article 4 : Les services municipaux remettront à la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, une attestation précisant l'accord de la municipalité et les conditions spécifiques éventuelles liées à cette autorisation qui revêt un caractère temporaire. Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale est tenue de présenter cette autorisation à la demande des administrés ou des services municipaux ou de gendarmerie. Un modèle type d'autorisation est annexé au présent arrêté.

Article 5 : Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective pour personnes âgées ou dépendantes (béguinage, maison de services, foyer logement....).

Article 6 : *Madame le maire de CANTIN*; le Directeur Général des Services de la Mairie, les services de Gendarmerie d'ARLEUX sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 7 : *Le présent arrêté sera notifié à la population selon la réglementation en vigueur dont une ampliation sera transmise à :*

- *Monsieur le Sous-préfet de Douai*
- *Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Arleux*

CANTIN, le 16 décembre 2020



Le Maire,


Lucie VAILLANT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Cantin, le _____

Madame Lucie VAILLANT
Maire de Cantin

A

Autorisation de démarcher sur la Commune

La société _____

Sise _____

Est autorisée à démarcher sur la commune de Cantin du _____ au _____

Objet du démarchage _____

**CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UN CERTIFICAT DE GARANTIE NI UNE
RECOMMANDATION DE LA MAIRIE DE CANTIN**

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité notre service afin de pouvoir démarcher sur la commune et contacter directement nos administrés.

Nous sommes heureux de vous délivrer cette autorisation aux dates que vous avez demandées.

Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une autorisation administrative qui exclut expressément la possibilité de se prévaloir d'une recommandation quelconque de la Mairie de Cantin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Lucie VAILLANT

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DOUAI - CANTON D'ANICHE

Mairie de CANTIN - 46, rue de Cambrai - 59169 CANTIN

☎ 03 27 89 62 13 ☏ 03 27 89 77 80

E-mail : contact@ville-cantin.fr